



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2016**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 21 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mil seize, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 7 juin 2016

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY  
Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS – Dominique GOLLIET (arrivé à 20H45 pour le vote de la question n°3 – délibération n° 2016-038) - Arnaud HEURTAULT  
Dominique LOMBARD – Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

**Etaient excusées** : Mmes Caroline LAMOUILLE - Aude NYCOLLIN

**Etaient absents** : Mrs Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Samuel PACCARD

**Pouvoir** : 1

Madame Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe SIBILLE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 9 mai 2016**
  - 2) **Intercommunalité - Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Définition du périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Communauté de Communes de la Tournette : Avis du Conseil Municipal**
  - 3) **Finances - Transfert de l'exercice de la compétence : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables «IRVE» au SYANE**
  - 4) **Informations au Conseil Municipal : délégations d'attribution au Maire :**
    - 4.1. **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la révision du PLU : lancement de la consultation**
    - 4.2. **Aménagement du cimetière : avenant sur lot n°1**
    - 4.3. **Déclarations d'intention d'aliéner**
  - 5) **Questions diverses**
-

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 MAI 2016

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

## 2) INTERCOMMUNALITE - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL n°2016-037)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-080 du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de Groisy a émis à la majorité de ses membres, un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie transmis par Monsieur le Préfet.

Cet avis était motivé par des délais impartis trop courts et une trop grande précipitation. Sans être opposé à terme à une intercommunalité élargie, le Conseil Municipal aurait souhaité qu'un projet de territoire et une politique de mutualisation des services puissent être établis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, avant d'entrer dans l'Agglomération Annécienne.

Le 4 mars dernier, les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se sont réunis pour examiner les amendements et voter les éventuelles modifications au projet de SDCI. Concernant l'agglomération annécienne, les trois amendements présentés ont été rejetés.

Par courrier du 13 avril 2016 reçu en Mairie le 20 avril, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a transmis son arrêté préfectoral n°2016-0018 portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Communauté de Communes de la Tournette.

L'article 35 III de la loi NOTRe précise qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux concernés, disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, de nombreuses interrogations demeurent :

- du fait de la non reprise de certaines compétences par la nouvelle intercommunalité (petite enfance, secteur jeunesse par exemple), quels seront les moyens financiers mis à disposition des collectivités ?
- l'affectation ou la conservation de certaines compétences aux communes, notamment la culture ou la gestion des équipements sportifs, vont engendrer des difficultés d'organisation et de fonctionnement. Autre problématique relevée : le gymnase intercommunal qui est propriété de la CCPF, quelle gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?
- les contraintes liées à l'établissement d'un PLUI : prise en compte des spécificités locales, identification des territoires (urbain et rural), le devenir de certains projets communaux en cours notamment les périmètres d'étude en matière d'urbanisme

Avant que le Conseil Municipal ne se positionne, Monsieur le Maire tient à souligner que la loi NOTRe n'obligeait pas la Communauté de Communes du Pays de Fillière à fusionner puisque son seuil démographique était supérieur au seuil fixé.

Monsieur le Maire précise également qu'aucun amendement n'ayant été retenu sur l'agglomération annécienne, certains territoires se voient contraints d'intégrer la nouvelle agglomération contre la volonté de la majorité de leurs élus. Pour lui, le nouveau périmètre devrait être partagé unanimement par l'ensemble des collectivités concernées afin qu'un travail de collaboration s'installe dans le respect des choix de chacun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

**Oùï l'exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, émet par 13 voix, un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion,**

**2 voix Pour (Karine COUTURE, Arnaud HEURTAULT)**

**1 Abstention (Maurice DEMOLIS).**

**3) FINANCES - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES «IRVE» AU SYANE  
(DEL n°2016-038)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « Irve » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financement mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités de transfert de cette compétence.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence représente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Au vu de l'exposé de Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement,  
**le Conseil Municipal**

**DECIDE à 16 voix Pour et 1 Abstention (Maurice DEMOLIS) :**

- d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE. Ce transfert permettra la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges,
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le bureau du SYANE le 12 mars 2015,
- de s'engager à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement communal aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- de s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- de s'engager à inscrire au budget les dépenses correspondantes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

*Information complémentaire : 2 types de bornes peuvent être installées : à savoir la borne de charge normale/accélérée et la borne rapide. Les investissements bénéficient actuellement d'un financement public et d'aide de l'Etat par le biais de l'ADEME. Jean-Pierre BOIS expose à l'assemblée le coût de ces investissements :*

- *Borne rapide : la totalité de l'investissement est supportée par le SYANE déduction faite des aides de l'Etat ; le coût d'une borne représente 42 500 € HT*
- *Borne normale/accélérée : le SYANE et les communes ou intercommunalités prennent en charge chacune 50% de l'investissement déduction faite des aides de l'Etat ; le coût de l'investissement s'élève à 11 533 € HT et la participation de la collectivité serait de 3 250 € par borne.*

Pour toute installation, la commune doit également contribuer aux charges d'exploitation :

- pour une borne rapide, pas de coût à la charge de la collectivité,
- pour une borne normale/accélérée, le SYANE a estimé la contribution annuelle à 450 € HT/an/borne.

Remarque de Maurice DEMOLIS : il ne comprend pas pourquoi on sollicite les collectivités à participer au financement.

#### **4) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE :**

##### **4.1. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REVISION DU PLU : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

L'assemblée est informée qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée. La consultation de ce marché de prestation intellectuelle se déroulera du 3 au 25/6/2016.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Valeur technique : 0.65
- Prix : 0.35

Le Maire a pris une décision conformément à la délibération 2016-003 du 8 février 2016 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation des marchés inférieurs au seuil de transmission en préfecture défini par décret 2015-1904 du 30/12/2015.

Information complémentaire : Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'un groupe de travail composé des membres de la commission urbanisme, du responsable des services techniques et de l'instructrice ont travaillé sur le cahier des charges de la consultation. Un planning prévisionnel a été établi afin de pouvoir lancer la révision du PLU dans l'automne. La compétence urbanisme devant être reprise par la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune souhaite pouvoir élaborer le PADD d'ici fin décembre 2016. La nouvelle intercommunalité devra établir un PLU intercommunal dans lequel seront repris les travaux menés par les collectivités.

##### **4.2. AMENAGEMENT DU CIMETIERE : AVENANT SUR LOT N°1**

Par décision n°2015-001 en date du 21 avril 2015, le Maire a retenu les entreprises suivantes pour le marché d'aménagement du cimetière.

- Lot 1 - terrassement, bordures, enrobés, pose des caveaux et cavurnes : le groupement SAEV/SARL Marbrerie Annécienne 74 SILLINGY
- Lot 2 - fournitures des caveaux et cavurnes : le groupement SAEV/SARL Marbrerie Annécienne 74 SILLINGY

Le Conseil Municipal est informé qu'un avenant doit être pris pour le lot N°1.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose que compte tenu du prolongement du drain pour récupération des eaux pluviales dans les allées du cimetière et de la reprise de la couche de surface en enrobés de ces mêmes allées, des plus-values ont été constatées sur ce marché.

Aussi, le Conseil Municipal est informé qu'il convenait de prendre un avenant pour tenir compte de ces modifications ; le montant du marché est ainsi porté à :

Montant initial du marché	:	43 565 € HT
Avenant n°1	:	10 600 € HT
Nouveau montant du marché	:	54 165 € HT

A cet effet, le Maire a pris une décision conformément à la délibération 2016-003 du 8 février 2016 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation des marchés inférieurs au seuil de transmission en préfecture défini par décret 2015-1904 du 30/12/2015.

##### **4.3. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

##### **DIA n° 16 A 0024 du 10 MAI 2016 : pas de préemption**

La Commune de Groisy ne préempte pas sur les parcelles section F, n° 2755, bâtie, située 975 route du Chef-Lieu, d'une superficie de 00ha 91a 41ca, lot 94 bâtiment C (garage), lot 102 bâtiment C (cave), lot 129 bâtiment C (appartement) et lot 197 bâtiment extérieur (place de stationnement),

classée au PLU en zone en zone 1AUv pour 9063 m<sup>2</sup> et Ap pour 2 m<sup>2</sup>, n° 2757, non bâtie, et n° 2754 bâtie, situées 975 route du Chef-Lieu, d'une superficie de 00ha 00a 19ca et 00ha 00a 93ca classées au PLU en zone 1AUv.

**DIA n° 16 A 0025 du 7 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de Groisy ne préempte pas sur les parcelles section F, n° 3097 et n° 3100, non bâties, situées « Pré Rond », d'une superficie de 00ha 11a 10ca et de 00ha 00a 40ca classées au PLU en zone Uai.

**DIA n° 16 A 0026 du 8 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de Groisy ne préempte pas sur la parcelle section F, n° 3105, non bâtie, située « Corbarey », d'une superficie de 00ha 10a 87ca classée au PLU en zone Uai et bâti traditionnel remarquable au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

**DIA n° 16 A 0027 du 9 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 3106, non bâtie, située Corbarey, d'une superficie de 00ha 08a 14ca classée au PLU en zone Uai et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme. La parcelle n° 3107 n'est pas concernée par le DPU étant en zone A

**DIA n° 16 A 0028 du 9 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section A, n° 936, bâtie, située 1247 route des Bornes, d'une superficie de 00ha 05a 98ca, Section A, n° 938, non bâtie, située Le Grand Champ Sud, d'une superficie de 00ha 01a 14ca, classées au PLU en zone Uai.

**DIA n° 16 A 0029 du 9 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section D, n° 2582, bâtie, située 420 rue du Plot, d'une superficie de 00ha 47a 55ca dont 00ha 01a 48ca en zone A et pour 00ha 45a 94ca en zone Uv, n° 2584, non bâtie, située Le Plot, d'une superficie de 00ha 01a 40ca dont 00ha 00a 04ca en zone A et pour 00ha 01a 38 ca en zone Uv, au PLU.

**DIA n° 16 A 0030 du 9 JUIN 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D, n° 2424, bâtie, située 236 route de Longchamp, d'une superficie de 00ha 15a 00ca, classée au PLU en zone U.

**5) QUESTIONS DIVERSES**

Livr'évasion aura lieu à l'espace d'animation le mercredi 15/6 à partir de 13h30. Jean-Pierre BOIS représentera la commune.

Cérémonie du 18/6 au plateau des Glières : elle se déroulera à partir de 18h30.

Réunion publique : les habitants de Groisy sont conviés à une rencontre avec leurs élus le lundi 27 juin à 20h à l'espace d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21h45.



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET